



21 juillet 1969

VINGT-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 2.7 de l'ordre du jour



FLUORATION ET HYGIENE DENTAIRE

(Projet de résolution proposé par la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et, conjointement, par les délégations suivantes : République fédérale d'Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Jamaïque, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pologne, République Arabe Unie, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Suède, Suisse, République Unie de Tanzanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie, tel qu'il a été amendé par les délégations d'Iran et de Turquie)

La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport<sup>1</sup> présenté par le Directeur général en exécution de la résolution EB43.R10 au sujet de la fluoration de l'eau fournie aux collectivités;

Tenant compte du fait que la carie dentaire est une affection répandue dans de nombreuses populations et qu'elle devient de plus en plus fréquente dans de nombreuses autres;

Rappelant que des études faites dans plusieurs pays ont régulièrement attesté que la prévalence de cette affection est nettement basse lorsque l'eau distribuée contient naturellement une concentration optimale de fluor;

Acceptant les conclusions qui se dégagent actuellement de l'expérience pratique acquise dans divers pays et qui indiquent que le procédé consistant à porter la teneur en fluor de l'eau de boisson à un niveau optimal est une mesure de santé publique réalisable, efficace et sans danger;

Notant qu'il n'existe aucun autre moyen aussi efficace de faire bénéficier des populations entières des effets salutaires du fluor sur l'hygiène dentaire;

Soulignant que l'importante documentation scientifique relative à cette question ne contient aucune preuve valable permettant de penser que la santé des populations risque d'être affectée par la consommation d'eau contenant une concentration optimale de fluor; et

Reconnaissant que plusieurs enquêtes dignes de foi menées indépendamment dans un certain nombre de pays ont abouti aux mêmes conclusions que ci-dessus,

1. REMERCIE le Directeur général de son rapport très complet;
2. RECOMMANDE aux Etats Membres de prendre des dispositions, dans tous les cas où cela est possible, pour instituer, en tant que mesure de santé publique éprouvée, la fluoration de l'eau fournie aux collectivités lorsque la teneur de l'eau en fluor est inférieure au niveau optimal, ou, à défaut, d'étudier d'autres méthodes d'utilisation du fluor comme moyen d'hygiène dentaire;
3. PRIE le Directeur général de continuer à encourager les recherches sur l'étiologie de la carie dentaire, sur le mode d'action du fluor en concentrations optimales et sur les effets produits par l'absorption de quantités nettement excessives de fluor provenant de sources naturelles, et de faire rapport sur ces questions à l'Assemblée mondiale de la Santé; et
4. PRIE le Directeur général de porter cette résolution à l'attention de tous les Etats Membres.